

## **ATTESTATION DES REMUNERATIONS**

**Prévue à l'article L.225-115 4° du Code de commerce**

*Je certifie que le montant global des rémunérations et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 s'élève à : 589.471€ (cinq cent quatre vingt neuf mille quatre cent soixante et onze euros)*

*Fait à Lesquin, le 13 juin 2014  
Alain Falc  
Président Directeur Général*